

Nom de l'employeur

N° de contrat

N° de sous-groupe

Indications générales sur la personne

Nom

Prénom

Date de naissance

Rue

NPA, lieu

Numéro de sécurité sociale

Etat-civil au moment du départ

célibataire

marié(e)

divorcé(e)

veuf/ve

concubinage

partenariat enregistré

sexe

masculin

féminin

Langue

A

I

F

Date de célébration du mariage /
partenariat enregistré

(En cas d'entrée en fonction
pour moins d'un an,
prière d'indiquer le salaire
pour une année entière)

Salaire AVS annuel

Niveau d'activité

 %

Date d'entrée dans la société

Date de début de l'assurance

(Si différente de celle de l'entrée
dans la société)

Dans l'esprit de l'AVS, la personne à assurer est-elle considérée comme travailleur indépendant ?

Oui Non

A-t-elle fait valoir des prestations de prévoyance professionnelle dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement ?

Indications sur l'aptitude à exercer une activité professionnelle

La personne à assurer perçoit-elle une rente de l'Assurance fédérale invalidité ?

Oui Non

La personne à assurer est-elle entièrement apte à exercer une activité professionnelle dès le début de l'assurance ?

Si non, degré d'aptitude à exercer une activité professionnelle

 %

Indications additionnelles

La personne à assurer a-t-elle une obligation d'assistance ?

Oui Non

Nombre des enfants habilités à bénéficier d'une assistance (jusqu'à l'âge de 18 ans, au plus jusqu'à l'âge de 25 ans)

Lieu

Cachet et signature de l'employeur, voire de la Fondation

Date

Virement de la prestation de libre-passage

Conformément à la loi fédérale, l'employeur a l'obligation de transférer l'ensemble des prestations de libre-passage, (provenant par exemple de l'organisme de prévoyance antérieur, ainsi que de comptes ou de polices de libre-passage) à la Fondation. Vous pouvez obtenir des bulletins de versement auprès de votre employeur ou par l'intermédiaire de la Fondation collective GRANO.